



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-217

Objet : Rue du Plessis (entre la rue du Port et la rue du Jeu de Paume)  
Circulation interdite  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »  
Vu la demande présentée par l'entreprise Véolia Eau - PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Port et la rue du Jeu de Paume), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à partir du vendredi 12 juin 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue du Plessis (dans sa partie comprise entre la rue du Port et la rue du Jeu de Paume), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à partir du vendredi 12 juin 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 juin 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

